

JUILLET 2021



## Lettre d'Informations aux Habitants



Chers Groissiat,ais,

Voilà plus d'un an que l'épidémie de Covid 19 a bouleversé notre quotidien, désormais la vaccination semble la seule solution de renouer avec plus de liberté, car nous restons suspendus à l'évolution galopante des variants. Nous devons rester prudents, tout en continuant d'avancer ensemble pour retrouver un peu de socialisation, grâce à nos associations qui participent depuis toujours à l'identité de la commune.

Notre attachement aux associations n'a jamais cessé et elles nous le rendent bien. Le 17 juin dernier, tous les présidents ont répondu présents à notre initiative, les bénévoles sont tous mobilisés pour relancer la Fête du Village qui nous caractérise.

Certes, il nous faut rester lucides, nous attendrons le retour des congés fin août et les nouvelles directives préfectorales pour nous positionner définitivement sur la tenue de cet évènement et des autres manifestations que nous avons actées au calendrier de la rentrée, que vous découvrirez dans cette nouvelle édition.

Vivre à Groissiat, au-delà de renouer avec des moments de convivialité, c'est aussi continuer de bénéficier d'un cadre de vie. Pour cette raison, il nous est apparu nécessaire de rappeler à chaque habitant que pour préserver notre environnement, nous devons respecter des règles tant au niveau de l'urbanisme que de l'entretien des haies, mais aussi des berges du Bief.

En effet, les conditions météorologiques ces derniers mois, nous ont fait prendre conscience que même à Groissiat, les intempéries de plus en plus brutales et récurrentes, peuvent avoir de lourdes conséquences, alors que certains riverains propriétaires en bord des cours d'eau, ne sont pas toujours conscients qu'ils ont le devoir d'entretenir la partie qui leur incombe. C'est pourquoi j'ai voulu, en cette période de congés estivaux, propices à l'entretien des extérieurs, rappeler quelques règles de vie pratiques qu'il conviendra d'appliquer, afin d'assurer la sécurité et la sérénité de tous.

L'entretien de notre commune est l'affaire de tous et pas seulement de la municipalité !

Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne lecture, de passer un bel été, d'agréables vacances, et vous donne rendez-vous en septembre pour de nouvelles infos...

Bien à vous,

Patricia DEGUERRY

Maire



### PANNEAU POCKET !

L'application gratuite PanneauPocket compte déjà 340 abonnés. Cet outil vous permet de recevoir les informations et les alertes de la Mairie en temps réel sur votre téléphone.

Pendant les vacances, restez connectés et au fait de l'actualité.  
<https://app.panneaupocket.com/>

## LES RIVIÈRES

### DROITS ET DEVOIRS DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Ces dernières semaines, les épisodes de pluies diluviennes ont été nombreux et ont causé des dégâts plus ou moins importants selon les Communes.

A Groissiat, nous avons connu quelques frayeurs. Nous avons donc effectué une inspection avec les services du SR3A (syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents) afin d'avoir une idée précise de l'état des cours d'eau qui traversent la Commune.

La présence d'un tronçonneuse le long de la voie douce nous ayant été signalée, même s'il ne représentait aucun risque mais plus une gêne visuelle, en concertation avec le SR3A, nous avons pris la décision de le débiter.

Au regard des embâcles relevés (quelques exemples ci-contre), il nous semblait donc important de rappeler à **tous les propriétaires** concernés, les bonnes pratiques en termes d'entretien du lit et des berges des rivières.



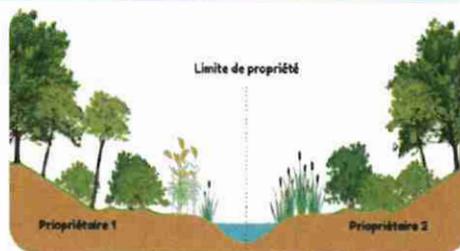
- 1 **Débroussailler et élaguer les branches**  
susceptibles de créer des embâcles
- 2 **Abattre des arbres fragilisés et/ou fortement penchés.** On conservera au maximum la diversité des espèces et des âges
- 3 **Contrôler les dépôts dans le lit mineur :**  
ils risquent de créer un obstacle à l'écoulement et d'induire des débordements
- 4 **Retirer systématiquement les déchets inertes**
- 5 **Retirer les embâcles constitués d'éléments naturels**  
s'ils sont susceptibles de bloquer l'écoulement des eaux, de provoquer des risques de débordements et de créer une érosion des berges
- 6 **Évacuer le bois coupé et les embâcles en dehors des zones d'atteinte des eaux.**  
Le bois coupé appartient au propriétaire
- 7 **Planter des essences adaptées**  
au bord du cours d'eau et possédant un enracinement puissant
- 8 **Lutter contre les plantes invasives**

## Quels sont mes droits ?

Toute personne propriétaire d'un terrain en bord de cours d'eau est propriétaire de sa berge et de la moitié du lit (article L215-2 du code de l'Environnement.)

En tant que propriétaire riverain, vous avez :

- le droit de propriété (mais pas de l'eau qui s'y écoule.)
- le droit d'usage de l'eau sous certaines conditions (article R214-5, CE). Concrètement, vous pouvez pomper de l'eau dans la rivière pour un usage domestique (arroser votre jardin par exemple). Mais attention, en période de sécheresse, un arrêté préfectoral peut interdire les prélèvements.
- le droit de pêche ; à condition toutefois d'être membre d'une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) et d'acquitter la taxe piscicole destinée à financer la protection et l'entretien des cours d'eau.



## Quels sont mes devoirs ?

L'article L 215-14 du Code de l'Environnement énonce que le propriétaire riverain est tenu d'assurer l'entretien régulier de la rivière pour la partie se trouvant sur son terrain. Vous devez :

- faire le nécessaire pour que l'eau s'écoule librement et favoriser le bon développement de la faune et de la flore
- éliminer les embâcles et autres amoncellements végétaux, flottants ou non, couper et élaguer la végétation des rives pour préserver l'équilibre et la qualité du cours d'eau
- assurer le maintien des berges, en procédant à des élagages modérés (pas à des dessouchages pour ne pas déstabiliser les berges), planter certaines essences d'arbres (aulne, saule, frêne...) et éviter certaines autres (résineux par exemple), lutter contre la prolifération des plantes envahissantes.

La commune doit s'assurer que les propriétaires riverains ont bien respecté leurs obligations. Le cas échéant, un courrier leur sera adressé.

**Chaque riverain d'un cours d'eau est dépendant du bon entretien effectué par le propriétaire situé en amont : soyez citoyens, pensez à vos voisins.**

Le non respect du Code de l'Environnement peut entraîner des sanctions pénales et/ou administratives envers le propriétaire, voire le commanditaire des travaux et l'entrepreneur.

L'article L.215-16 du Code de l'Environnement autorise le maire à exécuter les travaux et facturer aux propriétaires.

## REGLEMENTATION BRUIT

La réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage est régie par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 dont voici un extrait :

**ARTICLE 13 :** Les propriétaires et possesseurs d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la santé, le repos et la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage. Il est interdit, de jour comme de nuit, de laisser aboyer, hurler ou gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des chiens dans un logement, sur un balcon, dans une cour ou un jardin, dans des locaux professionnels ou commerciaux, dans un enclos attenant ou non à une habitation.

**ARTICLE 14 :** Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leur comportement, de leurs activités, des appareils tels que appareils ménagers, dispositifs de ventilation, de climatisation, de production d'énergie, de réfrigération, et d'exploitation de piscines, instruments, appareils diffusant de la musique, machines qu'ils utilisent et travaux qu'ils effectuent (liste non exhaustive). Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage (liste non exhaustive) ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- \* Les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 14 h à 19h30
- \* Les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- \* Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h



**BRUITS  
de voisinage**

**Tous responsables  
Tous concernés**

## REGLES D'URBANISME

Je veux faire des travaux  
Oui ... mais !



- Parce qu'il existe des règles d'urbanisme à respecter (Plan Local d'Urbanisme intercommunal – PLUI), nous tenons à rappeler à chacun que des travaux doivent être précédés de formalités obligatoires.

Qu'il s'agisse d'aménagements de clôtures, de portails, de façades, de la pose de panneaux photovoltaïques, de la construction d'abris divers (pergolas, carport), etc... il est impératif d'établir un dossier de déclaration préalable de travaux ou un dossier de permis de construire.

Les services municipaux sont à votre écoute pour vous renseigner ou vous orienter.

Vous trouverez également des renseignements sur le site officiel [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) – logement/urbanisme ainsi que sur le site [www.hautbugey-agglomeration.fr](http://www.hautbugey-agglomeration.fr); rubrique PLU.

- Cette année, la météo est propice à la pousse des végétaux et les mauvaises herbes pullulent. Depuis 2017, nos agents n'utilisent plus de désherbant chimique. D'autres techniques et outils sont à leur disposition mais cette tâche est devenue plus répétitive, plus chronophage. Durant cette période de congés, seuls 2 agents sont présents sur la commune. Nous avons donc priorisé les zones d'action (cimetière, mairie, parcs, grands axes) et comptons sur l'indulgence de chacun pour accepter que l'entretien des lieux moins passants soit allégé. Merci aux riverains qui ont pris l'initiative d'entretenir le trottoir devant leur propriété. Ce geste citoyen, s'il était repris par tous, permettrait de garder nos rues impeccables.
- Comme les mauvaises herbes, les haies repoussent très vite, gênant la visibilité voire le passage sur certains trottoirs. HBA a signalé que les camions des éboueurs rencontraient quelques difficultés à manœuvrer. Aussi, nous vous rappelons que chaque propriétaire est tenu de tailler régulièrement ses haies afin d'éviter toute gêne visuelle et d'assurer la sécurité. Sans prise de conscience ni action rapide, un courrier sera adressé aux propriétaires indécis. Alors, profitez du temps libre octroyé par les vacances pour faire le nécessaire. Nous comptons sur votre compréhension.

## POINT TRAVAUX

### ECOLE



Les travaux de réfection complète du toit ont commencé en même temps que les vacances scolaires.

L'essentiel de la réhabilitation devrait être terminé pour la rentrée.

Tout est prévu pour que les enfants ne subissent pas de gêne et ne soient soumis à aucun danger.



### MAIRIE

- Réaménagement du secrétariat : les travaux ont bien avancé, le déménagement du secrétariat et de l'accueil sont prévus début septembre
- Réfection du parking : les travaux sont terminés. La signalétique est posée. Les usagers de la salle polyvalente sont désormais amenés à stationner sur le parking qui est mis à disposition à l'arrière du parc.



### REHABILITATION DU CIMETIERE

L'extension du columbarium est terminée ainsi que l'aménagement du jardin du souvenir.

Les abords paysagers seront finis à la rentrée.

## CHATS ERRANTS : CAMPAGNE DE STÉRILISATION

La prolifération des chats errants est une problématique importante dans la mesure où un couple peut engendrer jusqu'à 20 000 chats en moins de 4 ans.



Comme annoncé dans la dernière lettre d'Informations, nous nous sommes engagés, en partenariat avec Haut Bugey Agglomération et la fondation 30 Millions d'amis, dans une campagne de stérilisation afin de lutter contre la prolifération, la maltraitance animale, l'insalubrité et aussi à veiller à la tranquillité et la sécurité de nos administrés.

Nous avons besoin de vous : vous avez repéré un ou des chats errants ou peut-être en nourrissez-vous ? Votre rôle est important.

**Appeler en Mairie au : 04 74 77 13 08 du Lundi au Vendredi de 8H30 à 12H** afin de donner vos coordonnées pour que le Refuge animalier prenne contact avec vous.

Nous avons besoin d'avoir un recensement **à fin août 2021** sur le trappage à effectuer.

Nous trapons uniquement les chats errants pour les stériliser et les remettre dans leur environnement habituel.

**Début de la campagne 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre 2021.**

*Nous rappelons aux propriétaires de chats domestiques que l'identification est obligatoire, soit par une puce, soit par un tatouage pour les chats de plus de 7 mois nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2012.*

**Sans vous cette action de bienveillance ne sera pas possible !**

## ANIMAUX ERRANTS

Depuis quelques semaines, des sangliers et des chevreuils désorientés errent sur notre commune. Restez vigilants et prudents. Nous avons signalé le problème aux autorités compétentes qui font tout leur possible pour que ces animaux sauvages retournent dans les bois environnants.

## INAUGURATION DE LA VOIE DOUCE

A l'occasion de l'inauguration de la voie douce le 8 juillet, Haut Bugey agglomération (HBA) en a profité pour annoncer la dotation de deux VTT aux gendarmes.

Objectif : maintenir une bonne cohabitation entre tous les usagers et veiller à la sécurité de cette voie de 15km.



## OPERATION TRANQUILITE VACANCES



Comme chaque année, les gendarmes organisent « l'opération tranquillité vacances ». Avant de partir, vous pouvez signaler votre départ à la brigade de gendarmerie de votre domicile.

Pendant votre absence, des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.

Pour bénéficier de ce service, vous devez vous adresser à la brigade de gendarmerie au moins 2 jours avant votre départ.

## PARTICIPATION CITOYENNE

Ce dispositif de vigilance citoyenne a été relancé sur notre commune en juin 2020.

Chaque quartier a son référent en lien avec la gendarmerie. Pendant les vacances, si vous remarquez des événements ou des comportements suspects, n'hésitez pas à lui en parler. Attention, vos référents n'ont pas de pouvoir de police donc en cas d'urgence, faites le 17.



## CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS À VENIR

Après cette longue trêve due à la crise sanitaire, une réunion de reprise de contact avec les présidents des associations a eu lieu le 17 juin dernier. Tous les bénévoles restent actifs et motivés et souhaitent reprendre au plus vite, dans le respect des règles sanitaires, l'organisation des événements qui sont l'âme de notre commune.

Voici donc les prochaines dates à retenir pour la rentrée et nous espérons pouvoir vous communiquer ultérieurement d'autres dates pour le dernier trimestre, toujours sous réserve des conditions sanitaires.

### **Dimanche 15 Août 9h00**

Messe à l'Eglise Notre-Dame de Groissiat et vente de galettes à l'issue de la célébration.

### **Samedi 4 septembre :**

**Vide-greniers** du Sou des écoles dans le parc de la salle polyvalente.

Arrivée des exposants : 6h

Ouverture au public : 7h-19h

Inscriptions sur place. Petite restauration, buvette.

**Protocole sanitaire en fonction des mesures en vigueur à cette date.**



# FÊTE DU VILLAGE

## Samedi 11 et dimanche 12 septembre

Après de longs mois de contraintes sanitaires dues à la Covid-19 et en concertation avec les associations, nous avons décidé d'organiser notre traditionnelle fête du village.

Pour autant, nous n'oublions pas que le virus circule activement ; des règles sanitaires strictes seront certainement appliquées (pass-sanitaire) et les activités restreintes. Ne doutons pas que la convivialité et la bonne humeur nous feront oublier ces protocoles contraignants.

### **Samedi 11 septembre**

Balade en forêt (environ 2h de marche) suivant un itinéraire accessible à tous, organisé par la société de chasse de Groissiat. A l'issue de la promenade, une collation sera offerte par les chasseurs à la cabane. Départ à 14h devant la mairie.

### **Dimanche 12 septembre**

Apéritif offert par la commune et tartiflette du Grobbes club

Des jeux pour les enfants, animés par les associations, ponctueront cette journée dans un format plus restreint mais toujours convivial.

*Sous réserve des conditions sanitaires à la rentrée.*